

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_72

Arrondissement de TORCY

Objet : *Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des activités de la crèche familiale « Bulle d'Eveil ».*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 02020_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant, le besoin de locaux exprimé par le syndicat intercommunal de la crèche familiale Gretz-Tournan dans le cadre de ses ateliers d'éveil organisés pour les enfants accueillis par le personnel de la crèche familiale

Considérant, le projet de convention de mise à disposition du château des Val des dames situé au 4 chemin du Val des Dames permettant de répondre aux attentes du syndicat intercommunal de la crèche familiale Gretz-Tournan.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer la convention relative à la mise à disposition des locaux du château du val des dames pour le syndicat intercommunal de la crèche familiale Gretz-Tournan. Cette mise à disposition prend effet à compter de la signature de la convention par les deux parties pour une période d'un an.

Article 2 : Dit que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux, le syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Gretz-Tournan prend à sa charge les frais de fonctionnement (fourniture d'eau, de chauffage, d'électricité,...) en s'acquittant d'une participation forfaitaire d'un montant de 1598. 86 euros.

30 SEP 2024

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 27 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA-ROBIN

